

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le seize décembre deux mille vingt-quatre à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 35
DATE DE LA CONVOCATION	09/12/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	23/12/2024

OBJET :

**Indemnisation amiable pour préjudice lié à des travaux publics - Parking Desmichels :
décision et nouvelles conditions d'octroi**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET ,
Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène
FOREST , M. Olivier BUTEUX , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN ,
Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude
BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël
REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , M. Gil SILVESTRI , M.
Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M.
Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Eric
GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER ,
Mme Esther GONON

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Olivier PAUCHON procuration à M. Vincent MEDILI, M. Cédryc AUGUSTE procuration à
M. Richard GAZIGUIAN, Mme Mélissa FOULQUE procuration à Mme Zoubida EYRAUD-
YAAGOUB, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Solène FOREST, M. Bruno PATRON
procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Christophe PIERREL procuration à Mme
Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, M. Nicolas GEIGER
procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Claude
BOUTRON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces
fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Par délibération du 27 septembre 2024, la Ville de Gap a instauré, puis précisé les modalités, d'une indemnisation amiable pour préjudice lié à des travaux publics concernant le parking Desmichels,

Il est rappelé que l'indemnisation n'a aucun caractère automatique et doit satisfaire à plusieurs critères énoncés dans la délibération rappelée précédemment.

Ces critères remplis, la demande d'aide doit ensuite recueillir l'avis favorable d'une commission.

Réunie le 22 novembre 2024, il a été proposé de verser les indemnisations aux commerçants dont la liste est la suivante :

- SARL CAPAUNY Sellerie du Y, commerce de maroquinerie, 47 Rue Pérolière : montant de l'indemnisation : 10 800 €
- SARL OPTIQUE CIRGUES, opticien-lunetier, 3 Rue de France : montant de l'indemnisation : 10 800 €

Dans le cadre du travail de la commission, les échanges entre les membres ont permis de mettre en évidence que le taux de 15 % de perte de chiffre d'affaires hors taxes mensuel était restrictif.

Il a été décidé de proposer au Conseil Municipal de ramener ce taux à 11,5 %.

Les autres modalités de l'indemnisation telles que définies dans la précédente délibération demeurent inchangées.

Comme décidé lors du Conseil Municipal du 27 septembre, un protocole transactionnel sera conclu avec chacun des commerçants indemnisés par lequel ils acceptent cette indemnité et renoncent à tout recours ultérieur.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Commerce, de l'Artisanat et du Centre-ville, et de la Commission des Finances, réunies le 03 décembre 2024 :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire, à procéder au versement des indemnisations indiquées pour les commerçants et les montants indiqués ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les protocoles transactionnels avec les commerçants indemnisés,

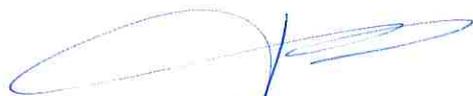
Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en oeuvre de cette délibération,

Article 4 : d'autoriser la modification des conditions d'attribution avec le changement de taux à 11,5 % de perte de chiffre d'affaires.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 43

La Maire-Adjointe



Françoise BERNERD

Le Secrétaire de Séance



Claude BOUTRON

Transmis en Préfecture le : 19 DEC 2024

Affiché ou publié le : 19 DEC 2024